

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE FLORASUNETI

Date de Révision : 18.12.2017

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : FLORASUNETI

1.2. Utilisation identifiées

Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4. N° d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification CLP du produit selon le règlement 1272/2008 Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400);
chroniques, cat.1 (H410)

Classification OMS du produit

Recommandations de classification 2009

Classe U (il est peu probable de présenter un danger aigu si
utilisation normale)

Dangers pour la santé

Aucun effet grave sur la santé n'est attendu. L'intoxication est peu
probable, sauf si de très grandes quantités sont ingérées.

Dangers pour l'environnement

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Élément d'étiquetage

Selon le règlement CE 1272/2008

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE

FLORASUNETI

Date de Révision : 18.12.2017

Identificateur du produit
Pictogramme de danger

Florasulam 50g/l SC



Mention d'avertissement
Mention de danger
H410

Attention

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208

Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique.

EUH401

Pour éviter tout risque pour l'homme et l'environnement, suivre les instructions d'utilisation.

Conseil de prudence

P273
P391

Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.

P501

Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales.

Phrase(s) SP

SP1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3

Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée dans la zone traitée : 6 heures après traitement.

Délai de réentrée en parcelles traitées : 6 h.

2.3. Autres dangers

Aucun des ingrédients du produit ne rencontre les critères pour être PBT ou vPvB.

♣ 3. COMPOSITION

3.1. Mélanges

▪ Composants dangereux

Nom Chimique	N.CAS	Classement CLP	[%]
Florasulam	145701-23-1	H400 : Risques environnement aquatique aigus cat.1 H410 : Risques d'environnement aquatique chroniques cat.1	5%
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 / 220-120-9	H302 : Tox.Aiguë cat.4 H315 : Irritat° cutanée cat.2 H317 : Sensi° cutanée cat.1A H318 : Irritat°oculaire cat.1 H400 : Risques d'environnement aquatique aigu cat.1	0,02%

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, voir paragraphe 16.

♣ 4. PREMIERS SECOURS

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE

FLORASUNETI

Date de Révision : 18.12.2017

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Se laver avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau ou un collyre en écartant les paupières jusqu'à ce qu'il n'y ait plus trace de produit chimique. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer à nouveau.

Ingestion: Induire le vomissement n'est pas recommandé. Rincer la bouche et boire de l'eau ou du lait. En cas de vomissement, rincer la bouche et boire de nouveau. Consulter un médecin immédiatement.

Inhalation: En cas de gêne, se retirer immédiatement de l'exposition. Cas légers : maintenir la victime sous surveillance. Cas graves : consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance. Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

A notre connaissance, aucun symptôme n'a été observé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Note au médecin

L'assistance médicale immédiate est exigée en cas d'ingestion.

Aucun antidote spécifique contre cette substance n'est connu. Un lavage gastrique et l'administration de charbon actif peut être envisagé. Après la décontamination, traitement de soutien et symptomatique comme pour un produit chimique commun.

♣5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction Produit chimique sec ou dioxyde de carbone pour feux de faible importance, eau pulvérisée ou mousse pour feux importants. Éviter les tuyaux projetant de l'eau à forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Les principaux produits de décomposition sont volatiles, toxiques, irritants et inflammables tels que le fluorure d'hydrogène, des composés organiques fluorés, de l'oxyde d'azote, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

5.3. Conseil aux pompiers Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Approcher le feu sous le vent pour éviter tout contact avec des vapeurs dangereuses et des produits de décomposition toxiques.

Lutter contre le feu depuis un emplacement protégé ou à distance maximale. Endiguer la zone pour prévenir tout écoulement d'eau. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome ainsi qu'une tenue de protection.

♣6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Il est recommandé de disposer d'un plan préétabli pour la gestion des déversements. Des réservoirs vides et hermétiques doivent être mis à disposition pour recueillir les éventuels déversements.

En cas de déversement important (impliquant au moins 10 tonnes du produit) :

1. Utiliser un équipement de protection individuel ; voir section 8
2. Composer le numéro de téléphone d'urgence ; voir la section 1
3. Alerter les autorités.

Observer toutes les précautions de sécurité lors du nettoyage d'un déversement. Utiliser un équipement de protection individuel. Selon l'ampleur du déversement, il conviendra éventuellement de porter un appareil respiratoire, un masque filtrant ou une protection oculaire, des vêtements résistants aux produits chimiques, des gants et des bottes. Arrêter la source du déversement immédiatement s'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter et réduire la formation des brumes autant que possible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement pour prévenir toute contamination supplémentaire de la surface, du sol ou de l'eau. Les eaux de lavage ne doivent pas pénétrer dans les canalisations des eaux de surface. Tout déversement non contrôlé dans un cours d'eau doit être signalé à l'autorité réglementaire compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé d'envisager des moyens d'empêcher les effets néfastes des déversements, par exemple en formant une digue ou en comblant les surfaces. Voir SGH (Annexe 4, Section 6). Si cela est approprié, couvrir les canalisations d'évacuation. Les déversements mineurs sur le sol ou une autre surface imperméable peuvent être absorbés avec une matière absorbante comme un liant universel, de la terre à foulons, de la bentonite ou d'autres argiles absorbantes. Stocker les absorbants contaminés dans des récipients appropriés fermés. Laver la zone en utilisant un détergent industriel et beaucoup d'eau. Recueillir les eaux de lavage et les stocker dans des conteneurs appropriés. Les conteneurs utilisés doivent être fermés et étiquetés.

Les grands déversements qui stagnent sur le sol doivent être récupérés et transférés dans des récipients appropriés. Les déversements dans les eaux doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être rassemblée et enlevée pour le traitement ou l'élimination.

6.4. Références aux autres sections

Voir sous-section 8.2 concernant la protection individuelle.
Voir section 13 concernant l'élimination.

♣ 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est important d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance.

Manipuler le produit par l'intermédiaire de moyens mécaniques autant que possible. Prévoir une ventilation adéquate ou une ventilation locale d'extraction. Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. Pour une protection individuelle dans ce type de situation, se référer à la section 8.

Pour son utilisation en tant que pesticide, lire en premier lieu les précautions à prendre et les mesures de protection individuelle sur l'étiquette officielle de l'emballage, ou toute autre ligne de conduite officielle en vigueur. Si celles-ci sont absentes, se référer à la section 8.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Les laver soigneusement après la manipulation. Avant de retirer les gants, les laver avec de l'eau et du savon. Une fois le travail terminé, retirez tous les vêtements et chaussures de travail. Se doucher à l'eau et au savon. Porter uniquement des vêtements propres en quittant le lieu de travail. Laver les vêtements et l'équipement de protection avec de l'eau et du savon après chaque utilisation.

Ne pas déverser dans l'environnement. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage des équipements. Recueillir tous les déchets et résidus issus du nettoyage de l'équipement, etc., et les éliminer suivant la procédure en vigueur pour les déchets dangereux. Voir section 13 concernant l'élimination.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable à des températures de stockage normales.

Stocker dans des conteneurs fermés et étiquetés. La pièce de stockage doit être construite avec des matériaux incombustibles, fermée, sèche, ventilée, le sol doit être imperméable, l'accès doit être interdit aux personnes non autorisées et aux enfants. La pièce ne doit être utilisée que pour le stockage de produits chimiques. La nourriture, les boissons, les semences et le fourrage doivent être tenus à l'écart. Un point de lavage des mains doit être disponible.

7.3. Utilisation finale particulière

Ce produit est enregistré en tant que pesticide et ne peut être utilisé que dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré et selon l'étiquette approuvée par les autorités réglementaires.

♣ 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition A notre connaissance, des limites d'exposition n'ont pas été déterminées pour tout composant contenu dans ce produit. Si des valeurs limites d'exposition sont cependant spécifiées par des réglementations locales, ces dernières doivent être observées.

Florasulam

DNEL, systemic 0.05 mg/kg pc/jour

PNEC, aquatic environment 62 ng/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Lorsque ce produit est utilisé dans un système fermé, le port d'un équipement de protection individuel n'est pas requis.

L'équipement décrit ci-après est destiné à d'autres situations, lorsque le recours à un système fermé n'est pas possible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir l'appareil. Envisager la nécessité de sécuriser l'équipement ou le circuit de tuyauterie avant d'ouvrir.

Les précautions ci-dessous sont initialement destinées à la manipulation du produit pure et à la préparation de la solution à vaporiser, mais peuvent également s'appliquer lors de la vaporisation.

Protection respiratoire

Si ce produit est manipulé normalement, il est peu probable qu'il présente un risque d'exposition par voie aérienne. Dans l'éventualité d'un déversement du produit qui produirait une vapeur dense ou une brume, le travailleur devrait porter un masque facial officiellement approuvé ou un équipement de protection respiratoire homologué muni d'un filtre de type universel y compris un filtre à particules.

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques tels que stratifiés, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile. La durée de vie de tels gants lorsqu'ils sont en contact avec ce produit est indéterminée mais on s'attend à ce qu'ils offrent une protection appropriée.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection. Il est recommandé de toujours disposer d'une douche oculaire à proximité de la zone de travail lorsqu'il y a un risque de contact avec les yeux.

Protection de la peau

Porter des vêtements appropriés, résistants aux produits chimiques pour prévenir tout contact avec la peau, en fonction de l'exposition.

Dans la plupart des conditions normales de travail où l'exposition ne peut pas être évitée pour une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier résistant aux produits chimiques ou une combinaison en polyéthylène (PE) seront suffisants. Les combinaisons en PE doivent être jetées après usage en cas de contamination. En cas d'exposition considérable ou prolongée, une combinaison en tissu stratifié peut être nécessaire.

♣8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Protection de l'opérateur selon les autorités françaises
 Protection de l'opérateur

Partie du corps à protéger	EPI opérateur		
	Mélange/chargement	Nettoyage du matériel de pulvérisation	Application
			Pulvérisateurs portés ou traînés à rampe ou pneumatique ou atomiseurs
		Tracteur avec cabine	Tracteur sans cabine
Mains	Gants certifiés pour la protection à la réglementation et selon la norme de référence EN374-3 de type précitée		Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN374-2 de type nitrile à usage unique lors de l'application (si tracteur sans cabine) et en cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation*
Voies respiratoires	-----		
Corps	Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m ²) avec traitement déperlant ET EPI partiel – vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifié catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.		Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65%- grammage d'au moins 230 g/m ²) avec traitement déperlant
Yeux	Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN166		Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN166
Pieds	Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN13 832-3		

*Si tracteur avec cabine, ne porter les gants qu'à l'extérieur de la cabine et les stocker après utilisation à l'extérieur de la cabine. Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer les vêtements.

Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et des gants.

♣9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique / Aspect	Liquide opaque
Couleur	Blanche
Odeur	Semblable à l'essence
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non dilué : 4,04 à 25°C Solution à 1 % dans l'eau : 4,4 à 25°C
Point de fusion/point de congélation	En-dessous de 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Non. La flamme est éteinte à 66°C (vase clos)
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable (liquide)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Florasulam: 6.55 x 10 ⁻⁵ Pa à 25°C
Densité de vapeur	Non déterminée

Densité relative	1.040
Solubilité	Solubilité du florasulam à 20°C dans: ethyl acetate 16 g/l n-heptane 0.036 g/l eau 0.027 g/l à pH 4 4.8 g/l à pH 7 49 g/l à pH 9

Coefficient de partage noctanol/ eau	Florasulam: log K _{ow} = 1.11 à pH 3 et 25°C log K _{ow} = -1.10 à pH 7 et 25°C log K _{ow} = -1.79 à pH 10.0 et 25°C
Température d'autoinflammabilité	Non inflammable jusqu'à 600°C
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité	1048 mPa.s à 20°C 897 mPa.s à 40°C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2. Autres informations

Miscibilité Le produit est émulsifiable dans l'eau.

♣ 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité A notre connaissance, le produit n'a pas de réactivité particulière

10.2. Stabilité chimique Le produit est stable en conditions normales de manipulation et stockage à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4. Conditions à éviter Le chauffage du produit peut générer des vapeurs nocives et irritantes.

10.5. Matières incompatibles Acides et alcalins forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir sous-section 5.2.

♣ 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques * = Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

Toxicité aiguë	Le produit n'est pas considéré comme toxique par inhalation, par contact cutané ou si avalé. * Toutefois, il doit toujours être traité avec le soin habituel accordé aux produits chimiques. La toxicité aiguë est mesurée comme suit :
----------------	---

Voie(s) de pénétration

- ingestion	LD ₅₀ , voie orale, rat: > 2000 mg/kg (méthode OCDE 425) LD ₅₀ , voie orale, rat
- peau	LD ₅₀ , voie cutanée, rat: > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) LD ₅₀ , voie cutanée, rat
- inhalation	LC ₅₀ , inhalation, rat: > 5.07 mg/l/4 h (méthode OCDE 403), LC ₅₀ , inhalation, rat

Corrosion cutanée/irritation

cutanée Non irritant pour la peau (méthode OCDE 404)*.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire Non irritant pour les yeux (méthode OCDE 405)*.

Sensibilisation respiratoire ou Cutanée	Non sensibilisant pour la peau (méthode OCDE 429)*.
Effet mutagène sur les cellules Germinales	Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être mutagène*.
Cancérogénicité	Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être cancérogène*.
Toxicité pour la reproduction	Le produit ne contient aucun ingrédient ayant des effets néfastes sur la reproduction. *
STOT – exposition unique	À notre connaissance, aucun effet spécifique n'a été observé après une seule exposition. *
STOT – exposition répétée	Les éléments suivants ont été trouvés sur l'ingrédient actif florasulam: Organe cible: rein LOAEL: 500 mg / kg pc / jour dans une étude de 90 jours sur le rat (hypertrophie du conduit de collecte rénale) (méthode B de l'UE). *
Danger d'aspiration	Le produit ne présente pas de danger de pneumonie par aspiration*
Symptômes et effets, aigus et différés	A notre connaissance, aucun symptôme n'a été observé.

♣ 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

11.1. Informations sur les effets toxicologiques (suite)* = Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Florasulam

Toxicité cinétique, métabolisme et distribution	Le Florasulam est rapidement absorbé par prise orale. Il est largement distribué dans le corps. La métabolisation est mineure et seulement partielle. L'excrétion est rapide, en seulement quelques jours. Aucune indication de bioaccumulation n'a été indiquée.	
Toxicité aiguë	Le Florasulam n'est pas considéré comme toxique par inhalation, par contact cutané ou si avalé. La toxicité aiguë est mesurée comme suit :	
Voie(s) de pénétration	- ingestion LD ₅₀ , oral, rat: > 5000 mg/kg (méthode OCDE 425) LD ₅₀ , voie orale, - skin LD ₅₀ , dermal, rat: > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) LD ₅₀ , voie cutanée, - inhalation LC ₅₀ , inhalation, rat: > 5.09 mg/l/4 h (méthode OCDE 403) LC ₅₀ , inhalation,	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant pour la peau (méthode OCDE 404)*.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant pour les yeux (méthode OCDE 405)*.	
Sensibilisation respiratoire ou Cutanée	Non sensibilisant cutané (méthode OCDE 429)*.	
<u>1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one</u>		
Toxicité aiguë	La substance est nocive par inhalation	
Voie(s) de pénétration	- ingestion	LD ₅₀ , oral, rat (male): 670 mg/kg LD ₅₀ , oral, rat (femelle): 784 mg/kg (méthode OPPTS 870.1100; mesuré sur 73% solution)
	- peau	LD ₅₀ , dermal, rat: > 2000 mg/kg * (méthode OPPTS 870.1200 mesuré sur 73% solution)
	- inhalation	LC ₅₀ , inhalation, rat: non disponible
Corrosion cutanée/irritation Cutanée	Légèrement irritant pour la peau (méthode OPPTS 870.2500).	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sévèrement irritant pour les yeux (méthode OPPTS 870.2400).	
Sensibilisation respiratoire ou		

Cutanée

Modérément sensibilisant pour la peau sur les cochons d'Inde (method OPPTS 870.2600). La substance est significativement plus sensibilisante pour l'Homme.

♣ 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit est très toxique pour les plantes aquatiques et toxique pour les algues vertes, mais il est considéré comme non toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les micro-organismes et les macro-organismes du sol, les oiseaux, les mammifères et les insectes.

Poissons

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) CL₅₀, 96 h : > 2100 mg/l

Invertébrés

Daphnies (*Daphnia magna*), CL₅₀, 48 h : > 2100 mg/l

Algues

Algues vertes (*Desmodesmus subspicatus*), ErC₅₀, 72h : 5,6 mg/l

Plantes

Lentilles d'eau (*Lemna minor*), CE₅₀, 7 jours : 0,055 mg/l

Vers de terre

Eisenia foetida, CL₅₀, 14 jours : 1000 mg/kg sol sec

Abeilles

Abeilles (*Apis mellifera*), 48h, DL₅₀, contact : > 2100 µg/abeille
DL₅₀, oral : > 1900 µg/abeille

12.2. Persistance et dégradabilité Le **Florasulam** n'est pas aisément biodégradable. Il n'est pas persistant dans le sol aérobie ou dans un système aquatique mais est dégradé sous N-(2,6-difluorophenyl)-8-fluoro-5-hydroxy-[1, 2,4] triazolo[1,5-c]pyrimidine-2-sulfonamide qui est plus lentement biodégradé dans le sol et aussi stable dans les systèmes aquatiques, il est plus mobile dans le sol que le **Florasulam**. La demi-vie de dégradation primaire du **Florasulam** varie avec les circonstances, de 2 à 18 jours dans le sol aérobie. La dégradation est principalement microbiologique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Voir section 9 concernant les coefficients de partage octanol-eau.

En raison de sa haute solubilité dans l'eau, le **Florasulam** ne se bio-accumule pas. Le facteur de bioconcentration est inférieur à 2.21.

12.4. Mobilité dans le sol

Dans des conditions normales, le **Florasulam** est mobile dans le sol. Il a un potentiel pour filtrer vers les eaux souterraines.

12.5. Résultats des tests PBT et vPvB

Aucun des ingrédients ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.

12.6. Autres aspects néfastes

Aucun autre effet dangereux pour l'environnement n'est connu.

♣ 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

♣ 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO classification

14.1. No ONU	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Florsaulam)
14.3. Classe de danger concernant le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Éviter tout contact inutile avec le produit. Une mauvaise utilisation peut avoir des conséquences néfastes sur la santé. Ne pas décharger dans l'environnement.
14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Ce produit n'est pas transporté dans des conteneurs en vrac.

♣ 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlement / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Catégorie Seveso dans l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE : dangereux pour l'environnement.

Tous les ingrédients sont couverts par la législation européenne sur les produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce produit.

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE FLORASUNETI

Date de Révision : 18.12.2017

15.3. Autres prescriptions Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)

Protection des travailleurs : réglementation française

Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O. Prévention médicale : Code du travail
- article R 234.9 et 10 (femmes)
- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)
- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

Délai de réentrée :

En matière de protection des travailleurs, l'arrêté du 12 septembre 2006 précise les délais de rentrée suivants sur les parcelles traitées: Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation.

Protection de l'environnement :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :
- rubrique ICPE avant le 01/06/2015 : 1172
- rubrique ICPE à partir du 01/06/2015 : 4510

♣ 16. AUTRES INFORMATIONS

Changements pertinents dans la fiche de données de sécurité

Changements mineurs uniquement.

Intégralité des phrases de risques mentionnées dans les paragraphes 2 et 3

Phrases de risque selon le règlement CE 1272/2008

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Références Les données mesurées sur ce produit et un produit similaire sont la propriété de la société et ne sont pas publiées. Les données sur les substances sont disponibles dans la littérature officielle et sont accessibles.

Méthode utilisée pour la Classification Données des tests

Conseils à suivre

Ce produit doit être utilisé uniquement par des personnes qui connaissent ses propriétés dangereuses et ont été formées aux mesures de sécurité requises. Les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité sont exactes et fiables mais les utilisations de ce produit varient et des situations non envisagées par FMC Corporation peuvent exister.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières. Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE

FLORASUNETI

Date de Révision : 18.12.2017

Liste des abréviations

CAS	Chemical Abstracts Service
CS	Suspension de capsule
CLP	Classification, Etiquetage et Emballage; se réfère à EU regulation 1272/2008
Dir.	Directive
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Dangerous Preparation Directive; se réfère à la Dir. 1999/45/EC
DSD	Dangerous Substance Directive; se réfère à la Dir. 67/548/EEC
CE	Communauté Européenne ou Concentré Émulsifiable
CE ₅₀	Concentration d'effet 50 %
CI ₅₀	Concentration d'inhibition 50 %
CL ₅₀	Concentration létale 50 %
ErC ₅₀	50% Concentration d'Effet basée sur la croissance
CSEO	Concentration Sans Effet Observé
DL ₅₀	Dose létale 50 %
EINECS	European INventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes)
EKA	Expositionsäquivalent für Krebserzeugende Arbeitsstoffe
FIFRA	Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act
GHS	Globally Harmonized classification and labelling System of chemicals (Système général harmonisé)
HSE	Health & Safety Executive, Royaume-Uni
IBC	Code International Bulk Chemical
ISO	International Organisation for Standardization
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry (Union internationale de la chimie pure et appliquée)
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level (Niveau le plus bas d'effet indésirable observé)
LOEL	Lowest Observed Effect Level
MAK	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
MARPOL	Directives MARPOL établies par l'International Maritime Organisation (IMO) pour la prévention de la pollution marine
N.s.a.	Non spécifié par ailleurs
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPPTS	Office de Prévention, Pesticides et Substances Toxiques
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PBT	Rémanent, Bioaccumulatif, Toxique
PEL	Valeur limite d'exposition
PNEC	Concentration prédite sans effet
Reg.	Réglementation
SC	Suspension Concentrée
STEL	Limite d'exposition de courte durée
STOT	Toxicité spécifique d'organe cible
TLV	Valeur limite du seuil
TWA	Time Weighted Average
vPvB	very Persistent, very Bioaccumulative (très rémanent, très bioaccumulatif)
WEL	Limite d'exposition professionnelle
WHO	World Health Organisation (OMS)

